

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2725

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

à l'amendement n° 1502 du Gouvernement

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« entreprises »

insérer les mots :

« y compris de l'économie sociale et solidaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à faciliter la prise en compte des entreprises de l'ESS dans le test PME.

Le projet de loi propose l'instauration d'un « test PME » obligatoire dans le processus d'évaluation préalable des projets de loi applicables aux TPE-PME permettra de mesurer effectivement l'impact de ces normes sur les TPE-PME.

Alors que le législateur peine fréquemment à envisager ou à mesurer l'impact des nouvelles normes produites sur les entreprises et organisations de l'Économie sociale et solidaire compte tenu de la spécificité de leurs principes de gestion et de la diversité de leurs modèles : cette méconnaissance a

pour conséquence la mise en place de politiques ou dispositifs inadaptés, alors que ce mode d'entreprendre occupe une place structurante dans la vie quotidienne des françaises et français, et représente 14% de l'emploi privé.

Il serait ainsi pertinent d'ajouter à cette obligation d'un « test PME » obligatoire un volet « ESS » d'autant plus que les TPE et les PME comptent pour 94,4% du total de l'ESS.

Ce sous-amendement a été travaillé avec ESS France.